



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 78814

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les difficultés pour les personnes âgées à souscrire un contrat d'assurance pour anticiper un risque de dépendance. Si les contrats peuvent permettre de définir un montant à l'avance, le risque de dépendance est difficile à évaluer avec notamment la distinction entre dépendance partielle et dépendance lourde. La fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) avait lancé en 2013 un label « GAD-assurance-dépendance » pour harmoniser les offres existantes. Lorsqu'une personne âgée entre dans un état de dépendance, son état de santé ne s'améliorera pas. La difficulté vient du fait de la non-prise en compte de la dépendance partielle par un certain nombre de compagnies d'assurance. Il aimerait savoir si la définition de la dépendance partielle pouvait être précisée dans le cadre de la stratégie nationale de santé afin de permettre à ce qu'elle soit prise en charge plus rapidement par les compagnies d'assurance.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78814

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3137

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)